



CONGES PAYES ET ANNUELS - DROIT PRIVE

	CONGÉS PAYÉS	CONGÉS DE FRACTIONNEMENT	CONGÉS D'ANCIENNETÉ	JOURS RTT	JOURS MOBILES
COMBIEN DE JOURS ?	25 jours ouvrés acquis entre le 1er juin N-1 et le 31 mai N	1 à 3 jours	1 à 4 jours	15 jours pour un temps complet et proratisé pour un temps partiel Crédité le 1 janvier de l'année	5 jours
ÉCHÉANCE	31 MAI année N +1	31 MAI année N +1	Date anniversaire d'entrée dans l'établissement	31 DECEMBRE année N	31 DECEMBRE année N
QUAND ? COMMENT LES POSER ?	Du 1 ^{er} juin de l'année N au 31 mai N+1 Période normale des CP : 1/05 au 30/09	Poser 10 jours sur la période normale CP : - ET 2 à 4 jours CP ouvrés en dehors de cette période ouvre droit à 1 jour, ou 10 jours sur la période ET au moins 5 jours CP en dehors de la période normale ouvre droit à 2 jours Ou 3 jours si la totalité des CP est prise en dehors de la période normale CP à la demande de la Direction	A prendre en dehors de la période normale de CP (01/05 au 30/09) et avant la date anniversaire	Du 1 ^{er} Janvier année N au 31 décembre année N	Disposition DES AGENTS sauf ceux Fixés après consultation du comité d'établissement (en général des jours de pont)
CET ? COMMENT ?	OUI – 5 jours max/an. Possibilité d'incrémenter le CET entre le 01/04/N et le 31/05/N Peuvent être utilisés ultérieurement par «lot» de 5 jours.	OUI – 3 jours max/an Possibilité d'incrémenter le CET entre le 01/04/N et le 31/05/N	OUI – 4 jours max/an Possibilité d'incrémenter le CET à tous moment de l'année	OUI – 15 jours max/an Possibilité d'incrémenter le CET entre le 01/11/N et le 31/12/N	NON
Monétisable	Non - WD7 code --CETCP	OUI - WD7code --CETCPFR	OUI -WD7 code --CETCPAN	OUI - WD7 code --CETJNTP	
E-TEMPTATION Demande d'absence	Motif d'absence --CPAC	Motif d'absence --CPFR	Motif d'absence --CPAN	Motif d'absence --JRTT	Motif d'absence --JMOB

- Pour bénéficier du **CET droit privé**, il faut avoir au moins 1 an d'ancienneté
- Faire une demande d'ouverture de CET par mail au service de la DRAPS (*ARA DRAPS PAIE). Celle-ci sera alors effective le 1^{er} jour du mois suivant
- L'alimentation se fait uniquement par journées de 7h30. Il peut être alimenté de 20 jours maximum par an, avec un cumul maxi de 126 jours



Les absences autorisées payées – sur justificatif -

Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrés	Saisie motif d'absence --MPAG
Mariage ou PACS d'un enfant	2 jours ouvrés	Saisie motif d'absence --MPEN
Naissance	3 jours maximum	Saisie motif d'absence --NAISS
PACS d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur	1 jour ouvré	Saisie motif d'absence --MPFA
Adoption d'un enfant mineur	10 jours ouvrés si l'agent ne prend pas de congé d'adoption	Saisie motif d'absence --CEAD
Déménagement	3 jours ouvrés	Saisie motif d'absence --DEME
Décès d'un conjoint ou d'un enfant	5 jours ouvrés	Saisie motif d'absence --DCPP
Décès du père ou de la mère	4 jours ouvrés	
Décès d'un autre descendant ou d'un autre ascendant (Arrière-petit-fils ou arrière-petite-fille, petit-fils ou petite-fille, grand-père ou grand-mère)	2 jours ouvrés	
Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur	3 jours ouvrés	
Décès d'un ascendant ou descendant du conjoint	2 jours ouvrés	
Le fractionnement de ces congés est possible en cas de circonstances exceptionnelles. Les agents doivent fournir à l'appui de leur demande ou à l'issue du congé les justificatifs nécessaires		

Examen médical personnel : demander un bulletin de situation à l'hôpital (avec date d'entrée et sortie), le scanner et l'envoyer au référent RH

Congé pour enfant, conjoint, concubin ou parent malade ou pour garde d'enfant

En cas de - maladie d'un enfant ou de l'impossibilité d'en assurer la garde, - de la maladie du conjoint, du concubin ou - des parents nécessitant une présence pour le soigner - ou pour des démarches administratives telles que la recherche d'une maison de retraite médicalisée ou d'une résidence pour personnes âgées, l'agent peut obtenir, <u>sur justification</u>, un congé exceptionnel en qualité de père, mère, tuteur légal ayant la charge de l'enfant, ou en qualité de conjoint ou de concubin, ou en qualité d'enfant du parent malade.	Ce congé donne lieu au versement d'un plein traitement pendant 5 jours ouvrés, puis d'un demi-traitement pendant 5 jours ouvrés <u>Justificatif indiquant que la présence de l'agent est indispensable</u>	Saisie motif d'absence pour les 5 premiers jours : --GD00 (congés garde privée 100 % Art 29.2 CCN) Saisie motif d'absence pour les 5 jours suivants : --GD50 (congés garde privée 50 % Art 29.2 CCN)
--	---	--